



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Maire, Mesdames Séverine Kircher, Florence Gervasoni,
Marie-France Melin, Cécile Larousse, Sophie Thibault-Marrocq, Messieurs Didier Mothes,
Stéphane Soulard, Jean Thuault

Absents excusés : Madame Délphine Poirot et Monsieur David Thuilliez

Absents : Madame Emmanuelle Viroulet-L'Hote Messieurs Aurélien Darmagnac, Johan
Pereira, Landry Richez.

Madame Florence Gervasoni a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

1	Délibération autorisant le maire à mandater un huissier pour un commandement à payer
2	Délibération portant extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune dès que les horloges astronomiques seront installées
3	Approbation du procès-verbal de la séance du 25/07/2023
- questions diverses	

1-OBJET : autorisant le maire à mandater un huissier pour un commandement à payer

Monsieur le Maire explique la situation financière de Monsieur Gamaury Francis, locataire dans un des logements de la résidence du presbytère. Il y est domicilié depuis Août 2007.

Il ne s'est pas acquitté de ses loyers d'octobre 2019 à Août 2023. Le loyer est de 388.80€. L'aide au logement dont bénéficie Monsieur Gamaury est versée directement au Trésor Public. Toutefois il y a un solde à payer de 3 714.54€.

Monsieur le maire a rencontré à plusieurs reprises Monsieur Gamaury pour lui demander de régulariser la situation. A ce jour aucun engagement n'a été respecté.

Pour débiter la procédure d'expulsion, il est nécessaire de mandater un huissier pour un commandement à payer. Une assignation en justice sera réalisée s'il n'y a pas de paiement dans les deux mois après la signification de la procédure à l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL donne l'autorisation au maire de :

- demande qu'une procédure de commandement à payer soit enclenchée par un commissaire de justice associé auprès de l'office Justicia 33 - 5 allée Jean Jaurès à Langon, et par la suite qu'une procédure d'expulsion soit mise en place,
- charge M le Maire de Mandater Me FAUCHE Thomas, commissaire de justice associé à LANGON pour la mise en application du commandement à payer,
- Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

VOTE : unanimité

2-OBJET : OBJET : Portant extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune dès que les horloges astronomiques seront installées.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23 heures à 6 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il a été convenu qu'une évaluation du dispositif serait effectué après quelques mois de fonctionnement.

VOTE : 7 Pour
2 Abstentions

3 OBJET : Conseil Municipal – Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : unanimité

Questions Diverses :

- Didier Mothes a précisé les modalités d'organisation pour la réunion de quartier du 6 septembre 2023 à 10h 30. Des invitations individuelles seront adressées à tous les administrés concernés.
- Séverine Kircher a attiré l'attention du conseil sur le non-respect par certains administrés de l'entretien de leurs haies en bordures de voiries. Ce sujet sera abordé lors des réunions de quartiers. Ce point soulevant des problèmes de sécurité fera l'objet d'une attention particulière.

La séance est levée à 20h12.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

